

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 31 (1994)
Heft: 1171

Artikel: Mesures de contrainte : la sensibilité pour les abus hypothétiques et l'aveuglement pour les abus notoires
Autor: Killias, Martin
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1009457>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La sensibilité pour les abus hypothétiques et l'aveuglement pour les abus notoires

Il y a quelques semaines (DP n° 1167) le professeur Auer mettait en doute la constitutionnalité des mesures de contrainte à l'égard des étrangers en situation irrégulière décidées par les Chambres fédérales. Le professeur Killias défend un autre point de vue.

MARTIN KILLIAS

professeur de criminologie
et de droit pénal à
l'Université de Lausanne

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)
Rédacteur:
Pierre Imhof (pi)
Ont également collaboré à
ce numéro:
Catherine Dubuis
André Gavillet (ag)
Yvette Jaggi (yj)
René Longet (rl)
Charles-F. Pochon (cfp)
Forum: Martin Killias
Sylviane Klein
Composition et maquette:
Murielle Gay-Crosier
Marciano, Pierre Imhof,
Françoise Gavillet
Administrateur-délégué:
Luc Thévenoz
Impression:
Imprimerie des Arts et
Métiers SA, Renens
Abonnement annuel:
80 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1
case postale 2612
1002 Lausanne
Téléphone:
021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
CCP: 10-15527-9

Dans sa mise en garde contre la nouvelle loi concernant les mesures de contrainte à l'égard de personnes sans droit de séjour en Suisse, le professeur Auer et les partisans du référendum parlent des «mesures les plus discriminatoires et les plus dangereuses pour les droits de l'homme jamais votées en Suisse, sinon ailleurs». Qu'une telle loi ait pu être élaborée avec le concours décisif des professeurs Kälin et Trechsel, spécialistes du droit d'asile, respectivement des droits de l'homme, devrait surprendre ceux qui, comme l'auteur de ces lignes, estiment que le droit d'asile et les droits de l'homme font partie des règles élémentaires d'un État de droit. Comment des collègues aussi éminents — et situés parmi les milieux les plus ouverts envers les immigrés de surcroît — pouvaient-ils contribuer à ce que certains qualifient de l'une des pires atteintes aux droits de l'homme jamais décidée sur cette planète ?

Champ d'application restreint et intervention d'un juge

En confrontant les critiques avec le texte voté par l'Assemblée fédérale, on découvre un certain nombre de raisons de cette énigme, car la loi n'est pas forcément ce qu'on en dit.

Il y a d'abord une imprécision au sujet du champ d'application de la nouvelle loi. Celle-ci ne vise nullement «les étrangers» et ne mérite dès lors guère d'être qualifiée de «loi d'exception pour les étrangers» (*Nouveau Quotidien* du 18 mai), mais ne concerne que des personnes qui séjournent illégalement en Suisse, ou qui ne se sont pas encore vu attribuer un droit de séjour selon la procédure normale.

Ensuite, la loi ne permet pas qu'un simple fonctionnaire de police emprisonne sous un quelconque prétexte des personnes innocentes pendant des mois. Cette imprécision frôle la désinformation en ce sens qu'elle passe sous silence trois restrictions essentielles:

a) ce n'est pas le fonctionnaire de police, mais l'autorité cantonale compétente qui statue en première instance (art. 13c, al. 1);

b) la conformité et l'opportunité de l'arrestation doivent obligatoirement être revues par un juge indépendant dans les 96 heures, ceci sur la base d'une audition orale et non pas uniquement sur dossier (art. 13c, al. 2), donc selon une procédure dont les détenus ne profitent pas dans la plupart des cantons;

c) enfin, les conditions sont très restrictivement énumérées: il faut qu'il s'agisse d'une personne sans permis de séjour ou d'établissement et qu'elle ait commis de flagrants abus au cours de la procédure d'asile, notamment en cachant sa véritable identité, qu'elle soit rentrée en Suisse malgré le fait d'avoir été expulsée, ou qu'il existe de fortes présomptions qu'elle cherche à se soustraire au refoulement (art. 13a, 13b).

Sur ce dernier point, le Tribunal fédéral a, dans un arrêt récent concernant l'application d'une disposition analogue déjà en vigueur (art. 14, al. 2 LSEE), exigé des indices très concrets et importants pour que l'on puisse admettre que quelqu'un cherche à se soustraire au refoulement (ATF 119 Ib 199ss., consid. 4). Au vu de cet arrêt très soucieux des droits des étrangers, il est difficile de comprendre pourquoi le même Tribunal fédéral ainsi que les autres juges suisses devraient tomber, à l'avenir, dans l'arbitraire en appliquant des règles largement analogues. Le moins que l'on puisse dire, c'est que la teneur de la nouvelle loi n'invite pas à de tels abus.

Tout dépend de la manière dont la loi sera appliquée

Comme le remarque d'ailleurs notre collègue Auer à juste titre, le caractère d'une loi dépend en fin de compte de sa mise en œuvre. Sur ce point, nous nous trouvons tous devant la même difficulté de prévoir l'avenir. Les prétendues violations des droits de l'homme que commettraient dorénavant les autorités et surtout, faut-il comprendre, les juges, y compris ceux de Mon-Repos, relèvent momentanément encore de l'hypothétique. Ne sont cependant pas hypothétiques les abus qui se manifestent actuellement en matière de droit d'asile. Une majorité des requérants savent se soustraire au refoulement en passant dans la clandestinité. A quoi sert une longue procédure, offrant maintes garanties jusqu'au contrôle par des commissions de recours indépendantes, si les intéressés n'en respectent pas le résultat ?

En ce qui concerne le trafic de drogues dures, les faits sont tout aussi éloquentes. Les requérants d'asile et les étrangers sans droit de séjour en Suisse dominent très largement parmi les trafiquants arrêtés à Zurich, la seule ville où

Une aventure de l'écriture

RÉFÉRENCES

Jérôme Meizoz: *Le Toboggan des images*, lecture de Jean-Marc Lovay, Carouge-Genève, Zoé, 1994.

Œuvres de Jean-Marc Lovay (choix)

Les Régions céréalières, Paris, Gallimard, 1976.

Le Baluchon maudit, Paris, Gallimard, 1979.

Polenta, Paris, Gallimard, 1980.

Le Convoi du colonel Fürst, Carouge-Genève, Zoé, 1985.

Un soir au bord de la rivière, Carouge-Genève, 1990.

Midi solaire, Carouge-Genève, Zoé, 1993.

Le livre de Jérôme Meizoz, issu d'un mémoire de licence, est consacré à l'une des voix les plus originales de Suisse romande, l'une des plus déconcertantes aussi.

Face à la difficulté d'assigner un sens clair et immédiatement déchiffrable à l'œuvre de Jean-Marc Lovay, le critique va faire de cette «instabilité de toute interprétation» une donnée de départ: «*non pas échafauder un sens à la hâte mais observer où, comment et pourquoi le texte rechigne, résiste*». Le monde de Lovay

●●●
l'on dispose de statistiques détaillées en la matière. Certes, seule une minorité parmi les requérants d'asile s'adonne à ce commerce, et le problème de la drogue ne disparaîtra pas tant que les autorités (y compris celles de Suisse romande !) n'accepteront pas de passer à une *distribution de l'héroïne sous contrôle médical*. Mais ceci n'est pas une raison pour fermer les yeux devant le fait qu'au fil des dernières années, le *crime organisé a su se servir de la procédure d'asile* pour placer ses pions en Suisse. Cette petite minorité parmi les requérants d'asile et étrangers en situation irrégulière est responsable d'une proportion inquiétante des délits de trafic de drogue et de violence. Dire qu'il ne s'agit que d'un phénomène zurichois serait trop réducteur, car ce qui se passe au centre de cette ville (ou dans d'autres villes) ne laisse pas indifférentes les millions de personnes qui s'y rendent régulièrement. Aux Etats-Unis, la criminalité est fortement concentrée dans les métropoles, mais n'a pas laissé insensibles les légions d'Américains qui n'y vivent plus mais continuent à les fréquenter régulièrement.

On retrouve parfois une *insensibilité inquiétante* dans certains milieux face à la criminalité qui sévit dans les villes et qui y frappe largement les couches déjà défavorisées (dont beaucoup d'étrangers établis). La violence, le crime organisé, le trafic de drogues et j'en passe sont volontiers ignorés dès qu'ils ne sont pas l'œuvre d'extrémistes de la droite ou de criminels issus de «l'autre bord», mais le fait d'étrangers. Niklaus Meienberg à qui cette mésaventure est arrivée s'est plaint dans des termes pleins d'amertume de la double «victimisation» que subit celui qui se trouve agressé par un auteur idéologiquement peu «présentable».

On aimerait bien entendre comment les critiques de la nouvelle loi entendent mettre de l'ordre dans la procédure d'asile, notamment pour supprimer les possibilités qu'elle offre actuellement au crime organisé. Laisser aller les choses revient à *discrediter et le droit d'asile et la grande majorité des requérants honnêtes*. Pire, la tolérance face aux abus témoigne d'un *manque de solidarité* avec les couches de la population qui en sont particulièrement touchées. ■

regorge d'objets en passe ou détournés de leur fonction: lampe dont la vocation est de s'éteindre, échelle introuvable dont l'absence maintient inexorablement inaccessibles les lieux élevés auxquels aspirent les personnages. Plus inquiétant encore, le langage lui-même semble présenter de graves troubles du fonctionnement, symbolisés par la multiplication des questions sans réponse. Les personnages eux-mêmes sont contaminés et plongent dans le vertige du «vide de la fonction»; leurs activités n'ont qu'un très lointain rapport avec leur profession, ils s'égareront, loin de toute piste, dans des impasses, où vient aussi buter leur pensée. Tautologie, fausses relations logiques, «simulacre de raisonnement», la pensée et sa traduction dans le langage reflètent les mêmes chemins de l'errance et de la confusion.

Jérôme Meizoz en vient alors aux formes du récit, où il retrouve cette perte d'orientation dans la figure des digressions dont fourmillent certains textes de Lovay. Les pannes de la fonction au niveau des objets ou des personnages se répercutent au niveau du récit, dans un dysfonctionnement qui rend la lecture malaisée. Les aventures des personnages peuvent donc être lues comme des métaphores du récit ou de la lecture. Derrière cette mise en question du monde, et des moyens de le représenter par le langage ou l'écriture, se profile la crise de la représentation qui a affecté le roman contemporain — on pense aux écrivains du Nouveau Roman, Robbe-Grillet ou Michel Butor par exemple.

La mise en évidence de l'aspect ludique de l'écriture chez Lovay — puisque le chaos préside aux choses, laissons-nous emporter par les mots, laissons-nous glisser sur le «*toboggan des images*» — ne doit cependant pas masquer «l'abîme inhérent» à toute tentative de représentation. Et c'est là-dessus peut-être que j'insisterais. Cette «*isotopie du désordre, de la causalité perturbée, de la communication défaillante, du trajet incertain*», au delà du plaisir de déconcerter un lecteur naïf qui croit lire le récit d'une aventure, et auquel on sert l'aventure d'un récit, me paraît aussi refléter la nostalgie d'un ordre, l'angoisse chez Lovay d'un monde sans orientation, sans Dieu (?) — je pense à cette phrase prononcée lors d'un entretien: «*Mais est-ce qu'on est vraiment obligé d'être compris ? Est-ce que ça va nous sauver du gril final ?*»

Ecrit dans une langue alerte et ferme, très bien documenté, ce livre offre une entrée dans le monde difficile de Jean-Marc Lovay. Tout lecteur désarçonné par l'un ou l'autre des textes de l'écrivain y trouvera, contrairement aux personnages de Lovay, réponse à ses questions !

Catherine Dubuis